



# Appel A Projet "e-Tourisme"

## Développer des services numériques innovants destinés au tourisme en Guadeloupe

(Contrat de convergence 2019-2022)

### Cahier des charges

Fonds européen	FEDER – Programme opérationnel FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020
Axe	2- Accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire.
Priorité d'investissement	2b - Développement de produits et de services TIC, du commerce en ligne et de la demande de TIC.
Objectifs spécifiques	7 - Assurer une plus grande disponibilité et une utilisation accrue des produits et services TIC par les entreprises et les établissements publics, y compris l'e-commerce.
Fiche action	13a- Utilisation des produits et services TIC par les entreprises.
Montant total de l'enveloppe pour cet AAP	760 000 €
Montant de l'enveloppe FEDER allouée	500 000 €
Date de lancement de l'AAP	20 décembre 2019
Date limite de dépôt des dossiers	28 février 2020
Modalités de dépôt des dossiers	Numérique et papier

## Préambule

1. Eléments de contexte
2. Objet et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt
3. Bénéficiaires et projets éligibles à l'appel à projet
  - 3.1 Bénéficiaires cibles
  - 3.2 Projets potentiellement éligibles
  - 3.3. Montant minimal des projets
  - 3.4. Territoire éligible
4. Procédure de sélection
  - 4.1 Composition du comité de sélection
  - 4.2 Critères de sélection
5. Conditions de financement
  - 5.1 Le montant de l'aide octroyée et modalités de versement de l'aide
    - 5.1.1. Montant de l'aide publique
    - 5.1.2. L'aide régionale
    - 5.1.3. L'aide FEDER
      - Les modifications du projet
      - Le suivi et l'évaluation du projet
      - Les obligations de publicité
  - 5.2 Les coûts admissibles
6. Calendrier prévisionnel
7. Formulaire-type à compléter pour l'appel à projet
8. Liste des pièces à fournir
9. Candidatures

## **Préambule**

La loi n°2017-256 du 28 février 2017, dite "Loi EROM", de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, a été promulguée le 28 février 2018.

La loi EROM a pour objectifs de résorber les écarts de développement entre l'Hexagone et la Guadeloupe (sur le plan économique, social, sanitaire, également sur le plan de la protection ainsi que les écarts de valorisation environnementale).

Ladite loi vise également la diminution des différences d'accès aux soins, d'accès à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies, à l'audiovisuel, ainsi que la réduction des écarts en termes de niveaux de vie et de revenus.

Pour atteindre l'objectif d'égalité réelle entre l'Hexagone et la Guadeloupe, ce texte dispose que des politiques publiques seront élaborées entre l'Etat et les territoires d'outre-mer. Dans chaque territoire, ces politiques sont co-construites par l'Etat, les acteurs économiques et sociaux et les collectivités territoriales, dans des plans de convergence.

Constitué d'un plan d'actions opérationnel (Plan de convergence), le 1er contrat issu de ces politiques, définira, financera et mènera à terme des projets sélectionnés pour réduire les écarts de développement entre la Guadeloupe et l'Hexagone.

### **1. ELEMENTS DE CONTEXTE**

L'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) estime, en 2018, à 1,4 milliards de personnes le nombre de touristes internationaux (avec une nuit au moins sur place) qui se sont rendus l'an dernier dans un pays étranger, ce qui équivaut à une croissance de 6 % sur un an.

Ce chiffre est la deuxième meilleure progression depuis 2010 et représente bien plus que la croissance économique mondiale qui est de 3,7 %.

Les derniers chiffres du tourisme pour la Guadeloupe montrent qu'en 2018, la destination Guadeloupe a bénéficié d'une augmentation du nombre de touristes de séjour de 13% soit près de 735 200 visiteurs hors croisiéristes.

En octobre 2016, la Région a approuvé son Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Le SRDEII a inscrit dans ses priorités le développement d'un plan d'actions dédié au tourisme pour en faire un véritable vecteur de valeur ajoutée pour l'économie guadeloupéenne (cf. axe 7.3 du SRDEII "Garantir un développement touristique dans le respect du territoire").

Il s'agit plus précisément de promouvoir un aménagement et un développement touristique durable et équilibré ; soutenir une offre de produits touristiques qui limite son impact sur l'environnement ; et développer une offre de tourisme basée sur la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel.

En outre, le programme opérationnel FEDER-FSE Région Guadeloupe 2014-2020 vise à "accompagner le développement du numérique, levier clé de la compétitivité du territoire" (axe 2) et particulièrement à assurer une plus grande disponibilité et une utilisation accrue des produits et services TIC par les établissements publics (objectif stratégique 7).

Aujourd'hui le numérique a favorisé l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux acteurs qui bouleversent le mode de consommation des produits touristiques.

Le 27 décembre 2017, la Région Guadeloupe a validé en assemblée plénière le Schéma Numérique de la Guadeloupe (SNG) qui met en évidence le potentiel qu'offre l'e-tourisme à l'ensemble des acteurs du tourisme. Le volet "usages" de ce schéma se décline dans le Schéma Directeur des Usages et services Numériques (SDUN) auquel s'inscrit une action consistant au soutien du développement et de la valorisation de services numériques innovants (cf. fiche action 8 du SDNUN). L'objectif de l'action 8 est de développer de nouveaux produits touristiques s'appuyant sur la valorisation numérique du patrimoine culturel et le déploiement de nouveaux services (ex : réseaux de hot spots wifi unifié pour favoriser la connexion des touristes aux services locaux, réalité augmentée et visites virtuelles, impression 3D et produits souvenirs etc...).

Les collectivités territoriales doivent en tirer parti pour concevoir une stratégie touristique qui leur permette de se différencier des destinations concurrentes, pour optimiser les retombées économiques pour leur territoire, pour le construire, tout en laissant la place à l'expérimentation.

La fiche action n°13a du document de mise en œuvre I du PO FEDER-FSE (DOMO I – Fiches actions – version 8.4 – avril 2019), qui cible les entreprises et les établissements publics, permet l'accompagnement de ces derniers à l'utilisation des TIC dans le cadre de projets qui recouvrent les actions suivantes :

- Aides à l'investissement pour l'utilisation de technologies émergentes dans différents secteurs d'activité économique (développement de nouveaux services, nouveaux modes de travail, sécurisation des données, etc...) ;
- Etudes de faisabilité pour l'exploitation des données publiques (*open data*) et développement de produits et services numériques à partir de l'exploitation des données publiques.

Pour 2019, de nouveaux modèles économiques, plus de digitalisation et des changements sociétaux sont attendus pour continuer à façonner le secteur ; par conséquent tous les acteurs du tourisme devront s'adapter pour rester compétitifs.

Le présent document constitue le cahier des charges de l'appel à projet "*e-tourisme*" pour développer des services numériques innovants destinés au tourisme dans la perspective donnée par les grandes orientations du contrat de convergence et de transformation de la Guadeloupe 2019-2022.

Il est doté d'une enveloppe de 760 000 euros (Etat, Région, Europe) :

Etat	130 000 €
Région	130 000 €
Europe (FEDER)	500 000 €

Cet AAP est ouvert du 20 décembre 2019 au 28 février 2020.

## **2. OBJET ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET**

Le présent Appel A Projet (AAP) a pour but d'identifier, faire émerger, structurer et financer des projets "*e-tourisme*", prioritairement à l'échelle d'un EPCI, et dans la perspective éventuellement d'une généralisation et d'un outil duplicable au bénéfice du territoire de la Guadeloupe.

Plus précisément, le besoin identifié dans le cadre de cet AAP est l'émergence d'un projet ayant un effet de levier sur le développement et l'attractivité touristique de la Guadeloupe et avec des impacts économiques sur le territoire.

Les objectifs de cet AAP sont doubles :

- Objectif 1 : Renforcer l'attractivité touristique du territoire de la Guadeloupe par des services numériques pour le touriste depuis son arrivée jusqu'à sa pratique d'activités sur les lieux de vacances ;
- Objectif 2 : Diversifier l'offre touristique en saisissant l'opportunité de positionner la Guadeloupe comme une destination innovante et attractive au niveau international à travers le spectre du tourisme de "points d'intérêt" (musées, produits locaux, tourisme culinaire, spectacles culturels, biodiversité, etc...).

## **3. BENEFICIAIRES CIBLES ET PROJETS ELIGIBLES A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

### **3.1. Bénéficiaires cibles**

Cet appel à projet s'adresse :

- aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire de la Guadeloupe ou groupements d'EPCI contigus
- aux collectivités locales ou groupement entre communes contigües
- aux offices de tourisme intercommunaux
- aux associations de loi 1901
- aux entreprises (hors SCI)

Les partenariats publics/privés sont également éligibles à l'Appel A Projets.

### **3.2. Projets potentiellement éligibles**

Plusieurs types de services numériques de découverte du territoire et de médiation peuvent bénéficier d'un soutien dans le cadre de cet AAP (liste non exhaustive) :

- Dispositifs d'aide à la visite ;
- Services ludiques de découverte des contenus ;
- Services visant à améliorer l'accueil des touristes ;
- Application en mobilité

Les projets présentés dans le cadre de cet AAP devront notamment :

- S'appuyer sur les récentes innovations technologiques appliquées au tourisme telles que les technologies 3D et la réalité virtuelle (immersive...), les services sans contact (NFC, QR codes...), la robotique, les technologies mobiles, les enrichissements de contenu, les objets connectés... ;

- Développer les usages marketing de la donnée touristique (collecte d'informations sur les comportements, consommation...);
- Enrichir l'expérience utilisateur (réalités virtuelles, expériences facilitant l'accès à l'information et aux services, immersion...);
- S'inscrire dans une démarche de valorisation touristique;
- Justifier de leur valeur ajoutée;
- Justifier de la pérennité de l'opération (organisation, modèle économique)

Les porteurs s'engagent à ce que les données relatives aux différents projets présentés soient disponibles pour alimenter l'observatoire de la Région Guadeloupe. Les données en question seront sous format SIG (géolocalisation).

Les projets candidats devront également être pensés dans une évolution permanente et rapide de supports et être donc transposables sur différents médias tels que :

- Le web et les médias sociaux;
- Les terminaux mobiles;
- Les bornes interactives;
- Les outils numériques;
- Les objets connectés;
- Les bâtiments intelligents.

Ces projets devront principalement :

- Concourir à améliorer l'attractivité du ou des territoires (valeur ajoutée territoriale du projet en termes de fréquentation, de nuitées, nouvelles clientèles...);
- Enrichir l'expérience du visiteur en termes d'offre ou de services, proposer des produits à caractère expérientiel;
- Contribuer à développer la fréquentation touristique;
- Impulser des coopérations inter-filières;
- Inscrire l'utilisateur au cœur du dispositif pour une appropriation facile du service ou produit proposé;
- Avoir un modèle économique réaliste et viable;
- Privilégier des solutions technologiques libres et des possibilités de partage des développements, savoir-faire et des contenus;
- Etre duplicables;

### **3.3. Montant minimal des projets**

Les projets déposés devront avoir un coût supérieur ou égal à 30 000 € HT, sachant que l'aide publique (fonds régional, FEDER, Etat) accordée dépendra de la taille de l'entreprise, du coût et de la typologie du projet.

### **3.4. Territoire éligible**

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire guadeloupéen.

## **4. PROCEDURES DE SELECTION**

### **4.1 Composition du comité de sélection**

La sélection des candidatures est faite par un comité d'experts en capacité d'analyser la pertinence de la candidature réunissant un ou plusieurs représentants :

- de la Direction du tourisme du conseil régional de la Guadeloupe;

- de la Direction du désenclavement numérique du conseil régional de la Guadeloupe ;
- du service Instructeur FEDER-FSE, conseil régional de la Guadeloupe ;
- de la direction de la culture, conseil régional de la Guadeloupe ;
- de la direction de l'offre, comité du tourisme des îles de Guadeloupe ;
- du CESER ;
- du SGAR
- de la DIECCTE Guadeloupe.

Les membres seront soumis au respect d'une clause de confidentialité concernant le contenu des dossiers de candidature proposés dans le cadre de cet appel à projet.

L'avis favorable du comité de sélection ne vaut pas attribution ou promesse de subvention. Les dossiers sélectionnés par le comité de sélection feront l'objet d'une instruction suivant les procédures et les comitologies respectives de chacun des financeurs.

Le comité de sélection désigne les lauréats ainsi que le montant proposé des aides allouées. Chaque financeur valide sa participation : la commission permanente pour le conseil régional de la Guadeloupe, le Comité Régional Unique de Programmation (CRUP) pour les fonds européens (FEDER) si une aide FEDER est prévue au plan de financement, le comité de programmation du contrat de convergence pour l'Etat.

La complétude du dossier de candidature est une condition indispensable à l'attribution d'une subvention. Le cas échéant, un avis défavorable pourra être fourni au porteur de projet par le financeur, et ce même si le comité de sélection avait émis un avis favorable.

## 4.2 Critères d'appréciation et de sélection des projets

Outre les critères d'éligibilité du bénéficiaire et du projet et la complétude du dossier, la sélection se fera selon les critères suivants :

- Viabilité du projet et opérationnalité à court terme ;
- Adéquation du projet avec la stratégie régionale ;
- Planning de réalisation ;
- Coût du projet ;
- Ergonomie de l'outil ;
- Formation des équipes impactées par le projet ;
- Les dynamiques de coopération et de mutualisation ;
- Pérennité du projet (organisation, modèle économique)
- Partenariat public/privé

Plus précisément, les projets sélectionnés devront satisfaire aux critères suivants :

Critères d'appréciation et de sélection des projets	Pondération
<b>1. La structure porteuse et la mise en œuvre du projet</b> ( <i>capacités du candidat, faisabilité technique, adéquation des moyens...</i> )	50
<b>2. Intégration du projet dans son environnement</b> ( <i>caractère innovant, intérêt pour le territoire et/ou cibles, retombées, valeur ajoutée...</i> )	50

## **5. CONDITIONS DE FINANCEMENT**

L'enveloppe globale de l'Appel A Projet s'élève à 760 000 € Le financement de cette action est assuré par la Région, l'Etat et le FEDER dans les conditions détaillées ci-dessus.

Les candidats peuvent déposer plusieurs projets pour cet AAP pendant la durée de l'appel à projet.

Les projets déposés devront avoir un coût supérieur ou égal à 30 000 € HT.

L'aide publique (fonds régional, FEDER, Etat) accordée dépendra de la taille de l'entreprise, du coût et de la typologie du projet.

Par ailleurs les subventions accordées dans le cadre de cet AAP ne peuvent financer un projet qui a déjà démarré. L'accusé de réception vaut démarrage du projet mais pas promesse de subvention.

Les candidats doivent être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

### **5.1 Modalités d'attribution et de paiement de l'aide**

#### **5.1.1. Montant de l'aide publique**

Le taux minimum d'aide publique appliqué sera de 30% et pourra atteindre 65% pour les structures privées ou 85% pour les structures publiques (cf au document de mise en œuvre).

#### **5.1.2. L'aide régionale**

L'aide régionale prendra la forme d'une subvention accordée aux porteurs sélectionnés sur la base de dépenses réellement supportées. Les attributions sont faites dans la limite de l'enveloppe disponible. Le budget total du projet devra détailler la répartition des dépenses affectées à la subvention demandée et celles prises en charge par le porteur du projet et ses partenaires.

Conformément au règlement financier de la région Guadeloupe, le projet accompagné devra être réalisé dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date de notification de la délibération s'y rapportant. De même, les travaux et les acquisitions d'équipements devront avoir débuté dans un délai d'un an maximum à compter de cette même date de notification. Une prorogation unique d'un an maximum pourra être accordée pour le démarrage des travaux et acquisitions.

Le coût global du projet devra être évalué en HT (hors taxes).

#### **5.1.3. L'aide européenne**

Les projets candidats pour cet appel à projet sont financés dans le cadre de l'objectif spécifique 7 du programme opérationnel Région Guadeloupe 2014-2020, plus précisément la fiche action n°13a (DOMO I Fiches actions, version 8.4 - avril 2019).

En conséquence, seuls les projets dont le coût total éligible dépasse 80 000 € HT pourront être soutenus par le FEDER. Le taux d'intervention moyen du FEDER pour cet OS 7 est de 55 pourcent.



Les opérations innovantes pour le territoire et porteuses de création d'emploi seront également privilégiées. S'agissant des projets d'équipement, une priorité est donnée aux projets résilients aux désastres et à l'impact du changement climatique.

Après complétude de la demande, instruction du dossier, sélection et programmation, l'aide européenne prendra la forme d'une convention d'attribution signée entre le ou les lauréats et la Région Guadeloupe. Une avance de maximum 20% sera susceptible d'être versée après attestation de démarrage, puis acompte intermédiaire sur la base des dépenses acquittées.

La subvention européenne est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés, payés et acquittés par le bénéficiaire. Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait qui comprend les documents suivants :

- Le formulaire de demande de paiement de l'aide qui lui sera remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide ;
- Tous les justificatifs permettant d'attester la réalité des dépenses et des recettes du projet. Un compte-rendu technique présentant un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

A noter que toutes les dépenses Union Européenne doivent être acquittées avant le 31/12/2023.

Les projets devront être terminés pour le 30 juin 2022.

- **Les modifications du projet**

Le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Les projets bénéficiant d'une subvention FEDER ne peuvent être modifiés sans avoir préalablement à la réalisation de cette modification, informé le service instructeur. Dans le cas contraire, le paiement peut être refusé pour non-conformité de la réalisation au projet initial. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive si elles sont recevables.

- **Le suivi et l'évaluation du projet**

En outre, la programmation 2014-2020 impose des objectifs de performance aux porteurs de projets et aux gestionnaires des programmes européens. Ainsi des indicateurs de suivi et de performance sont imposés aux bénéficiaires.

Les bénéficiaires pourront éventuellement proposer d'autres indicateurs. Ils seront inscrits au sein de la demande d'aide et seront validés avec le service instructeur. Les indicateurs retenus ainsi que les cibles à atteindre seront inscrits au sein de la convention d'attribution de l'aide. En cas d'écarts constatés à la fin du projet entre les données cibles et réalisées, un argumentaire devra être fourni par le bénéficiaire et joint à la dernière demande de paiement. Ceci sera une condition sine qua none au versement du solde de l'opération.

- **Les obligations de publicité**

En tant que bénéficiaire de fonds européens, il convient de satisfaire aux obligations de publicité européenne par l'affichage du soutien de l'Union européenne en intégrant les logos à tous les supports d'information et de communication. Le logo "L'Europe s'engage en Guadeloupe" est obligatoire. Celui-ci doit apparaître sur tous les supports d'information et de communication liés au projet. Le logo du conseil régional en tant qu'autorité de gestion des fonds doit également être apposé. Les détails concernant ces obligations sont précisés notamment dans le guide de communication pour les bénéficiaires de fonds européens, disponibles sur le site de l'Europe en Guadeloupe dans l'onglet "vous êtes bénéficiaire" Les logos et les gabarits d'affiche y sont en particulier disponibles.

## **5.2 Coûts admissibles**

L'ensemble des dépenses liées à l'investissement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet peuvent être éligibles. Certaines dépenses pourront relever du fonctionnement.

Toutes ces dépenses s'inscriront dans les postes suivants :

- études, coûts de conception et de développement ;
- investissements matériels et immatériels (achat de matériel < à 30% du budget)
- réalisation de maquettes, tests d'usage
- coûts des services de consultants utilisés pour le projet (dans la limite de 20% du coût total du budget HT)
- coûts de marketing/communication (dans la limite de 20% du coût total du budget HT)

## **6. CALENDRIER PREVISIONNEL – SCHEMA DU MODE OPERATOIRE RETENU**

- Lancement de l'AAP : le 20 décembre 2019
- Date limite de réception des projets : le 28 février 2020
- Sélection des candidats : le 07 avril 2020

## **7. FORMULAIRE A COMPLETER ET RETOURNER POUR L'APPEL A PROJET**

<b>Identification du projet</b>	
Nom du projet	
Acronyme du projet	

**Descriptif du projet (nature, activité, offre de services...)**

**Intérêt touristique du projet (cibles, thématiques...)**

**Caractère innovant du projet (par rapport à l'offre existante, valeur ajoutée...)**

**Technologies utilisées (outils...)**

**Partenaires associés (autres opérateurs, institutions...)**

--

**Présentation de l'équipe technique sur le projet**

Nom et prénom	Fonction	Expériences techniques

*(insérez autant de lignes que nécessaire)*

**Informations générales concernant le projet (porteur et calendrier)**

Maîtrise d'ouvrage (nom et adresse)	
Maîtrise d'ouvrage déléguée (nom et adresse)	
Maîtrise d'ouvrage déléguée (nom et adresse)	
Début du projet	
Durée du projet	

**Coût du projet (hors taxes)**

Montant sollicité	
Montant de l'apport	
Coût total	

## Modèle économique et perspectives financières

*Joindre le business plan sur 3 ans*

## Quelles données touristiques (indicateurs sur les comportements, consommation...)

## Planning prévisionnel sur 2 ans (phasage du projet...)

### 8. LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

➤ Pour tous les porteurs :

- Lettre de demande de subvention précisant le montant exact de l'aide sollicitée
- Une attestation relative au régime du maître d'ouvrage en matière de TVA
- Un Relevé d'identité bancaire IBAN au nom du demandeur
- Une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés)
- Un certificat attestant de la régularité de ses obligations sociales, notamment au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
- Devis détaillés des entreprises intervenant sur l'opération
- Justificatif d'assujettissement ou de non assujettissement à la TVA ou au FCTVA
- Le formulaire de demande d'aide européenne et les annexes disponibles à l'adresse suivante : <http://www.europe-guadeloupe.fr/quels-financements-pour-votre-projet>

- Pour les EPCI et les collectivités (en plus des pièces obligatoires) :
  - Une délibération du conseil municipal ou communautaire approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.
  
- Pour les associations (en plus des pièces obligatoires) :
  - Déclaration constitutive de l'association
  - Copie des statuts en vigueur datés et signés de votre structure
  - Composition du Conseil d'Administration et du bureau en exercice
  - Rapport d'activité du dernier exercice
  - Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
  - Budget prévisionnel approuvé
  - Dernier bilan comptable et PV validant le rapport d'activité par le CA
  - Le rapport du commissaire au compte ou l'expert-comptable
  
- Pour les entreprises (en plus des pièces obligatoires) :
  - Extrait K-Bis de mois de 3 mois ou inscription du registre du commerce
  - Statuts à jour
  - Les 2 dernières liasses fiscales
  - Bilan prévisionnel sur 3 ans

## 9. CANDIDATURES

Le dossier d'appel à projet peut être téléchargé référence "AAP OS 7 – E-Tourisme" sur les sites suivants :

- [www.regionguadeloupe.fr](http://www.regionguadeloupe.fr)
- <https://www.europe-guadeloupe.fr/feder/monter-projet-feder>

Un dossier papier contenant les mêmes documents doit être déposé au :

Conseil régional  
Direction de l'instruction  
Rue Victor Hugues  
97 100 Basse-Terre  
Tél. : 0590 80 40 40

Les dossiers complets doivent être également retournés sur support numérique à l'adresse mail suivante : [aap.e-tourisme@cr-guadeloupe.fr](mailto:aap.e-tourisme@cr-guadeloupe.fr)

Pour de plus de renseignements vous pouvez prendre contact avec :

▪ *La direction du tourisme, conseil régional*  
Béatrice PERIOT au 0590 80 97 51

▪ *La direction du désenclavement numérique, conseil régional*  
Ludmilla HERMITE NOUREL au 0590 60 46 39

▪ *La direction de l'Instruction (FEDER), conseil régional*  
Emerick ALEXANDRE au 0590 99 28 28  
Mail : ealexand@cr-guadeloupe.fr

▪ *La DIECCTE, le SGAR, DIECCTE, Etat*  
Naomi PETRINE au 0590 80 50 82  
Gilles FERNANDEZ au 0590 99 69 58